

**SYNDICAT MIXTE du SCOT ROVALTAIN-Drôme-Ardèche**  
1, avenue de la Gare – Quartier de la Gare  
**26300 ALIXAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du COMITE  
SYNDICAL du SYNDICAT MIXTE DU SCOT ROVALTAIN  
Drôme-Ardèche**

Le 7 février 2019 à 18H30 le Comité syndical s'est réuni à Valence sous la présidence de Lionel BRARD Président du syndicat mixte.

Etaient présents : Mesdames CHOVIN, JAUBERT, JUNG, LAMBERT et Messieurs ANGELI, BANDE, BELLIER, BONNET, BRARD, BRET, CARDI, COULMONT, DARD, DUBAY, GAUTHIER, LABADENS, PERTUSA, PRELON, REVOL, ROUVEYROL, SIEGEL, SOULIGNAC, VALETTE.

Pouvoirs : de Mme GIRARD à M. SOULIGNAC, de Mme THORAVAL à M. LABADENS, de M. BRUNET à Mme. LAMBERT, de M. CHAUVIN à M. BONNET, de M. LARUE à M. BRARD, de M. LUNEL à M. CARDI, de M. PRADELLE à M. VALETTE,

Date de convocation 29 janvier 2019 - Nombre de délégués en exercice : 45 - Nombre de délégués présents : 23  
Nombre de pouvoirs : 7

**Objet : Délégation du Comité syndical au Président**

Vu l'article L. 5211-10 du CGCT qui précise que le Comité Syndical peut déléguer une partie de ses attributions au Président,

Vu la délibération n°17-21 du 8 mars 2017 sur les délégations du Comité syndical au Président,

Considérant qu'afin de garantir une bonne gestion du syndicat et dans la prévision de la cession de biens mobiliers à l'occasion de son installation dans de nouveaux locaux, il est proposé de de déléguer au Président la compétence de vente de biens d'un montant inférieur à 4 600 euros en application du code général des collectivités territoriales,

Entendu le rapport présenté par le vice-président,

**LE COMITÉ SYNDICAL, après avoir délibéré**

Pour : 23 délégués dont 7 disposant d'un pouvoir et représentant 30 voix  
Contre : 0  
Abstention : 0

**DECIDE,**

- **de déléguer** au Président la compétence de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.

**Ainsi fait et délibéré le 7 février 2019 et ont signé au registre tous les membres présents.**

**Lionel BRARD**



**Président**